

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 novembre

Point 4

Délibération n°2010-37 portant approbation du programme de travail 2011 de l'Agence

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Vu le projet de programme de travail,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

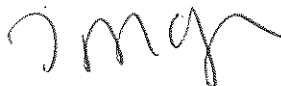
Article 1 :

Le programme de travail 2011 de l'Agence est approuvé.

Article 2 :

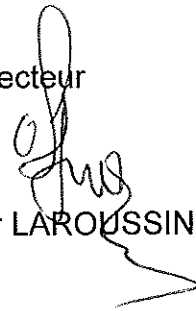
Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

